

Avis de mise en ligne – Consultation du public par voie électronique

Projet de charte d'engagements de SNCF Réseau relatif à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour le département du Haut-Rhin

Objet de la consultation publique et contexte réglementaire :

SNCF Réseau entretient en continu 30 000 kilomètres de lignes sur l'ensemble du territoire national. Afin d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires, la sécurité du personnel et la sécurité incendie, SNCF Réseau a développé au fil du temps différentes techniques de maîtrise de la végétation, qui compte-tenu de l'importance du linéaire de voies circulées, intègrent l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse.

La réglementation encadre largement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et notamment concernant plus spécifiquement la protection des personnes lors de leur application, en fixant des distances de sécurité minimales à respecter au voisinage des zones d'habitation, des zones accueillant des travailleurs de façon permanente et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables.

Les utilisateurs de produits phytosanitaires doivent dorénavant élaborer des « chartes d'engagements » aux travers desquelles sont explicités les mesures d'information du public et les dispositifs de conciliation (article L253-5 du code rural et de la pêche maritime). Ces chartes permettent également de réduire les distances de sécurité si des mesures apportant des garanties équivalentes sont établies.

Plus largement, les chartes visent à favoriser le dialogue entre les utilisateurs, les habitants et les élus locaux, et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et particulièrement aux abords des lieux occupés.

Dans ce cadre, SNCF Réseau propose à l'adoption de le Préfet du Haut-Rhin son projet de charte d'engagements. Celui-ci est issu d'ateliers participatifs et d'une large concertation qui se sont déroulés entre septembre 2020 et janvier 2021.

La présente consultation du public par voie électronique est organisée afin de recueillir ses observations et propositions sur le projet de décision d'approbation de la charte d'engagement de SNCF Réseau relatif à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour le département du Haut-Rhin et la charte annexée, dans les conditions prévues par l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Durée de la consultation du public :

La consultation du public aura lieu du mardi 23 août 2022 au lundi 12 septembre 2022 inclus soit pendant une durée de 21 jours minimum.

La consultation du public est ouverte à toute personne quelle qu'elle soit.

Document en consultation et modalités de recueil des avis :

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier pourra être consulté sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public>

Vous pouvez vous exprimer sur ce projet de charte en écrivant :

- soit par voie électronique : ddt-charte-phyto-riverains@haut-rhin.gouv.fr

- soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi) :

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin – Service Agriculture et développement rural
Consultation ZNT riverains – 3, rue Fleischhauer – 68026 Colmar Cedex

- Projet d'arrêté préfectoral

- Projet de Charte d'engagements de SNCF Réseau (version du 18 juillet 2022)

Autres liens utiles :

- lien vers la page internet de SNCF réseau qui présente son projet de charte, les outils de visualisation des informations relatives aux traitements prévus, et propose une Foire Aux Questions (FAQ) dédiée.

<https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-v%C3%A9g%C3%A9tation>



- section 6 « Mesures de précaution et de surveillance », livre II, titre V, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime (Articles L253-7 à L253-8-3) :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000024366020/2022-07-29/



- la section 6 « Mesures de précaution », livre II, titre V, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime (Articles R253-45 à D253-46-1-6) :
- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071367/LEGISCTA000006168209/2022-07-29/



- l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime :
- <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034603791/2022-07-29/>



Modalités de réalisation et de publication de la synthèse :

À l'issue de la période de consultation du public et après traitement, seront rendus publics par voie électronique sur le site internet de la préfecture :

- la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il sera tenu compte,
- les observations et les propositions déposées par voie électronique,
- les motifs de la décision d'adoption de la charte.

La synthèse ainsi que le projet de charte départementale, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations formulées, seront ensuite soumis au Préfet du Haut-Rhin en vue de son adoption. La charte définitive sera publiée sur le site de la Préfecture.